



ARRETE N° 878/2024
portant déport du Maire
Prévention conflits d'intérêts

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la délibération du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du 09 novembre 2023 – DCM 20231109/011 approuvant un Code de conduite déontologique applicable à l'ensemble des élus et des agents de la Commune quel que soit leur statut et quelles que soient leurs fonctions,

CONSIDERANT la déclaration préalable de travaux du Maire, à titre personnel, déposée le 2 juillet 2024.

CONSIDERANT les dispositions légales en matière de déontologie et précisément de conflits d'intérêts, qu'il y avait lieu par conséquent de mettre en place le déport de Monsieur le Maire, le temps de la décision relative à ladite déclaration préalable.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Monsieur le Maire n'utilisera aucun des pouvoirs propres et délégués qu'il détient dans le cadre ses fonctions en matière d'urbanisme et notamment il :

- s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, au suivi et à l'exécution de décisions portant sur le dossier susvisé

- ne signera aucun document afférent au dossier susvisé

- ne donnera aucune instruction aux élus et au service dans le cadre de la gestion du dossier susvisé

Et ce jusqu'à la décision des services compétents.

ARTICLE 2

Pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées sur lesquels porte le présent arrêté, Monsieur le Maire, sera suppléé par Monsieur Jean-Marc PEQUIN, agissant en qualité de 1^{er} adjoint.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'État, publié et notifié aux intéressés.

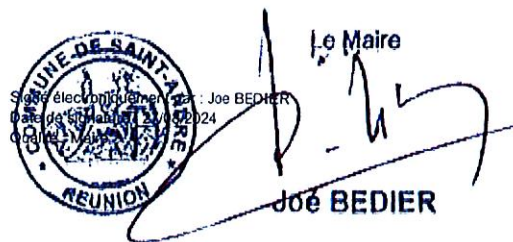
ARTICLE 5

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon, directement par courrier ou par voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Saint-André, le 27 AOUT 2024

Le Maire

Le Maire
Joe BEDIER



Seal: COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ, REUNION
Signature: Joe BEDIER
Text: Date de signature : 27/08/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté

Le présent arrêté a été notifié à l'intéressé le